



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1333
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE PORTE SAINT-JEAN

DU 24/06/2024 AU 05/07/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SARL 2BFC CONSTRUCTION demeurant 8 ROUTE DE CHARCONNAY 79000 BESSINES représentée par Accueil pour le compte de Mme BOUTIN Patricia demeurant 2 rue des Massettes 79000 NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Réhabilitation d'immeuble) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2024 au 05/07/2024 RUE PORTE SAINT-JEAN ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 19 RUE PORTE SAINT-JEAN :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Pour les riverains du secteur de part et d'autre du chantier

Article 2 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du ~~04/07/2024~~ et jusqu'au ~~05/07/2024~~, les prescriptions suivantes s'appliquent du 19 RUE PORTE SAINT-JEAN :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Pour les riverains du secteur de part et d'autre du chantier

Article 3 - Itinéraire de déviation

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MELLAISE, de la GRANDRUE NOTRE DAME jusqu'à la RUE DE L'HUILERIE
- RUE DE L'HUILERIE, de la RUE MELLAISE jusqu'à la RUE DES FOSSES
- RUE DES FOSSES, de la RUE DE L'HUILERIE jusqu'à la RUE TAURY

Article 4 - Itinéraire de déviation

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 05/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MELLAISE, de la GRANDRUE NOTRE DAME jusqu'à la RUE DE L'HUILERIE
- RUE DE L'HUILERIE, de la RUE MELLAISE jusqu'à la RUE DES FOSSES
- RUE DES FOSSES, de la RUE DE L'HUILERIE jusqu'à la RUE TAURY

Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme BOUTIN Patricia.

Déviation

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 6 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 7 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté.

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Signé électroniquement par : Dominique SIX

Date de signature : 11/06/2024

Qualité : Par voie de délégation



Dominique SIX

DIFFUSION:

- Mme BOUTIN Patricia
- SARL 2BFC CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.